



Retrait de la nationalité française après obtention par filiation

Par **LADYDA**, le **15/07/2010** à **21:29**

Bonjour,

D'origine camerounaise, je suis arrivé en France en 1999 à l'âge de 15 ans suite au recrutement d'un club de football. J'ai obtenu la nationalité française par filiation en 2001 après avoir été reconnu par un français m'ayant élevé comme son fils. Or aujourd'hui je suis assigné en justice et jugé par défaut et l'on souhaite m'enlever la nationalité française car on estime que mon acte de naissance fourni lors de ma demande de nationalité française est apocryphe et qu'il y a lieu de constater mon extranéité.

Sachant que ma mère a obtenu la nationalité française par mariage alors que j'étais encore mineur, et qu'un jugement de non lieu avait déjà été rendu pour les mêmes faits en 2004, que peut-il m'arriver? Puis je être jugé deux fois pour les mêmes faits?

Peut on m'expulser de France alors que je ne suis pas responsable des erreurs de mon pays et que je suis ici depuis plus de 10 ans?

Merci de m'aider.

Par **etrangers sans droit**, le **16/07/2010** à **21:30**

bonsoir

je vous conseille de consulter un avocat pour mesurer les risques

allez voir le site de la maison de la justice et du droit" mjd"